

CONSEILS UTILES LORS DE VOTRE CONSULTATION

- Je fais part librement et en confiance de mon histoire et de mon vécu de la maladie ;
- Je pose des questions ;
- Je peux demander de répéter ou reformuler afin de bien comprendre ;
- Je fais part de mes besoins, attentes, volontés (ex : croyance religieuse, droit au refus, déclaration anticipée) ;
- Je demande s'il existe d'autres possibilités de traitement ;
- Je demande d'emporter la brochure informative si elle est disponible ;
- Je peux demander à être accompagné ;
- Je peux refuser le traitement ou intervention proposée. Le médecin doit alors s'assurer de ma compréhension des risques exposés. Il proposera alors une alternative (soins de confort, transfert, ...) et le notifiera dans le dossier. Le médecin sera déchargé de sa responsabilité juridique (Article 422 bis du code pénal sur la non assistance à personne en danger) et déontologique (Article 29 alinéa 2 du code de déontologie médicale).

" La confiance est un
élément majeur : sans elle,
aucun projet n'aboutit. "

Eric Tabarly



Retrouvez toutes les
informations du comité
d'éthique sur le site
internet du CHR de Huy.

0570-214-0

BROCHURE À L'ATTENTION DU PATIENT

LE CONSENTEMENT libre et éclairé

chr Huy



LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ, C'EST QUOI ?

Le consentement libre et éclairé fait partie des droits fondamentaux du patient (Article 8 de la loi du 22 août 2002).

Libre ... parce que le patient accepte un traitement thérapeutique sans pression aucune (familiale, sociale, médicale, religieuse, ...).

Éclairé ... parce que le patient a reçu toute l'information dont il a besoin dans un langage accessible.

À QUEL MOMENT ?

Il vous sera demandé de remplir le document de consentement libre et éclairé avant une intervention chirurgicale, une anesthésie, un traitement particulier ou expérimental, un examen invasif, ...

LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ, QUELLES INFORMATIONS ?

Les informations vous seront données au cours de la consultation avec votre médecin.

Le médecin construit avec vous une relation thérapeutique en confiance et en transparence.

Les informations pertinentes afin de vous associer aux décisions thérapeutiques sont :

- Le diagnostic
- Le type de traitement
- L'intervention réalisée
- Le niveau d'urgence
- Les bénéfices et les risques liés à l'intervention
- Les conséquences en cas de refus ou d'absence d'intervention
- Les alternatives de traitement
- La surveillance médicale après le traitement
- ...

LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ, EN PRATIQUE ?

En consultation, le médecin vous transmet l'information nécessaire et suffisante pour vous permettre de comprendre le traitement ou l'acte technique prescrit.

Il vous encourage à poser vos questions et s'assure de votre compréhension. Le médecin vous remet le consentement éclairé signé de sa part.

Ce document dûment complété et signé peut être remis soit :

- **directement à la consultation**, si le temps de réflexion vous semble suffisant ;
- **au plus tard le jour de l'hospitalisation**, à l'infirmière, au médecin ou à un membre de l'équipe soignante désignée.

En cas d'urgence, lorsque votre consentement ne peut être obtenu (ex : si vous êtes inconscient), l'équipe médicale pratiquera tous les soins nécessaires à votre état de santé.